



Charte Européenne du Chercheur et Code de bonne conduite en matière de recrutement des Chercheurs

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 Mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 Mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne conduite en matière de recrutement :

- L'INSA de Lyon souhaite poursuivre ses efforts pour offrir à ses personnels des conditions de travail et de recrutement ainsi qu'un environnement de qualité, en particulier dans le domaine de la recherche, et s'associe donc aux principes énoncés dans la Charte et le Code référencés ci-dessus.
- L'INSA de Lyon souhaite afficher ici sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, et dans les limites de la loi française, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- Dans la mesure de ses possibilités, l'INSA de Lyon s'associera à toute initiative visant à promouvoir et à favoriser la mise en œuvre de la Charte et du Code de conduite, dès lors que celle-ci contient des dispositions plus favorables aux chercheurs que celles mises en œuvre aujourd'hui dans l'établissement.

A Villeurbanne, le 3 Juillet 2007

Professeur Alain STORCK



Directeur de l'INSA de Lyon

Monsieur Jean-Michel BAER



Directeur de la Direction L
Direction Générale de la Recherche
Commission Européenne